



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Formation)

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie, en tant qu'organisme de formation, s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Le terme "Prestataire" désigne :

La Maison de l'Europe Toulouse Occitanie, association loi 1901 situé 32 Rue de la Dalbade, 31000 Toulouse, immatriculée à l'INSEE sous le numéro Siren 341 424 265, représentée par toute personne habilitée.

Le terme "Client" désigne :

La personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales.

Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

Sauf dérogation expresse et écrite émanant de la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie, elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du Client (acheteur) et notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où ces clauses sont portées à la connaissance de la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie et même si la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie n'exprime pas son désaccord. Les dérogations acceptées par la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie à l'occasion d'une commande ne l'engagent que pour cette commande.

La Maison de l'Europe Toulouse Occitanie peut à tout moment modifier les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au Client et acceptées par ce dernier.

2. Documents contractuels

Pour toute commande de formation, un devis est adressé au client. Toute commande doit être confirmée par écrit par le Client. Une inscription est définitivement validée lorsque le devis, le contrat, la convention ou tout autre document pouvant valoir commande sont signés par le Client et reçus par nos services.

Les formations sont accessibles à partir de deux semaines à compter de la signature du contrat par le Client et sous deux mois selon la nature de la formation.

Avant le début de la formation, la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie fait parvenir au Client une convention ou un contrat de formation telle que prévue par la loi. Le Client engage la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie en lui retournant dans les plus brefs délais les deux exemplaires signés et, le cas échéant, portant son cachet commercial.

La Maison de l'Europe Toulouse Occitanie convient avec le Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de la formation, une attestation d'assiduité ainsi que la facture sont adressées au Client (commanditaire). Dans le cadre de la formation continue, les documents légaux complètent ce dispositif.

3. Convocation, présence et assiduité

Une convocation, indiquant notamment le lieu exact et les horaires de formation, est adressée par mail au Client et/ou au stagiaire. En cas de formation à distance (classe en télé présentiel), la convocation et les liens de connexion nécessaires pour rejoindre, le jour J, la salle de classe virtuelle sont transmis, au plus tard, une semaine avant la formation. Ces liens sont personnalisés et ne peuvent être partagés ou transmis à un autre stagiaire. La Maison de l'Europe Toulouse Occitanie ne peut être tenue responsable de la non-réception de la convocation par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation. Dans le doute, il appartient au Client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

Le stagiaire doit être présent aux horaires de la formation indiqués sur la convocation ou convenus avec le formateur. Le contrôle de l'assiduité des stagiaires est assuré par leur signature de la feuille d'émargement. Une attestation d'assiduité/ de présence est remise au stagiaire et/ou à son employeur.

4. Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes (organisme non assujetti à la TVA). Nos tarifs comprennent le prix de la formation, des frais d'inscription et d'adhésion annuelle à l'association Maison de l'Europe Toulouse Occitanie.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le contrat et/ou la convention de formation. La facture est adressée directement au Client ou déposée sur le portail dédié de l'administration.

En cas de défaut ou de refus de prise en charge de la part de l'organisme collecteur des fonds de la formation, La Maison de l'Europe Toulouse Occitanie facturera directement le Client à l'issue de la formation.

Les factures sont payables, en totalité, sans escompte et à l'ordre de la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie à 30 jours maximum à réception de la facture.

Les factures sont réglées par chèque, par virement bancaire ou en espèce selon accord avec le client.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie se réserve la possibilité de suspendre toute formation en cours et/ou à venir, et le cas échéant, à appliquer des pénalités de retard.

Conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

5. Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- Indiquer explicitement et joindre à la Maison de l'Europe une copie de l'accord de prise en charge ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des acomptes par la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie est effectué sur demande écrite du Client accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

6. Refus de commande

Dans le cas où le Client s'inscrirait à une formation à la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

7. Conditions de rétractation, d'annulation et/ ou de report de l'action de formation

À compter de la date de signature du contrat, ou de la convention de formation le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter.

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Le cas échéant, la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie pourra proposer un report de l'action de formation dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de la commande, sous réserve de la disponibilité des formateurs et de l'acceptation de l'organisme financeur.

Les conditions d'annulation sont les suivantes :

- Si une annulation intervient à moins de 10 jours francs avant le début de l'action, la Maison de l'Europe retiendra 20 % du coût total de la formation, au titre de dédommagement des frais engagés hors frais d'adhésion et d'inscription.
- Si une annulation intervient pendant la formation, elle sera facturée au Client pour la partie de l'action effectivement réalisée, selon le prorata suivant : *nombre d'heures réalisées*. En outre, la Maison de l'Europe retiendra 25 % sur le coût des heures de formation restantes, au titre de dédommagement des frais engagés hors frais d'adhésion et d'inscription.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Si le Client est une entreprise ou une collectivité, elle a la possibilité de remplacer le participant initialement inscrit à une formation par un autre participant en informant préalablement la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie (sous réserve du respect de la procédure d'entrée en formation : test de positionnement...).

8. Conditions d'annulation et de report de séance de formation

Le Client peut annuler en accord avec le prestataire une séance de formation dans la mesure où cette annulation intervient au moins trois jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance peut être reportée selon la formule choisie et le planning du formateur et dans un délai raisonnable n'impactant pas la poursuite pédagogique de la formation.

Cours individuels : Toute séance prévue qui ne pourrait se tenir du fait du Client et pour laquelle le formateur et la Maison de l'Europe n'aurait pas été prévenus au moins 48h à l'avance donnera lieu à un report ou une facturation complète. Toute séance qui ne pourrait se tenir du fait du formateur, pourra être reportée selon les disponibilités du Client et du formateur.

Cours en groupe : Tout stagiaire (Client) qui ne pourrait assister à un cours en groupe, ne peut donner lieu à un remboursement du cours. Toute séance qui ne pourrait se tenir du fait du formateur, pourra être reportée selon les disponibilités des Clients et du formateur.

9. Annulation ou interruption par la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie

Pour toutes les formations, la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie se réserve le droit de changer d'intervenants, de modalités (présentiel ou en ligne), de lieu et/ou les dates d'une formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent.

La Maison de l'Europe Toulouse Occitanie se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une formation en cas de force majeure* ou si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant pour assurer une bonne qualité pédagogique de la formation.

Le Client sera informé de toute annulation ou report de formation avant la date de démarrage de la formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait

- 1) de la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie
- 2) ou de l'abandon du stage par le stagiaire

pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat ou la convention est résilié selon les modalités financières suivantes :

- 1) la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie rembourse le montant des cours non faits
- 2) la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie facture les heures réalisées et garde 25% du montant total de la formation.

*** Force majeure**

Les cas de force majeure sont les suivants : décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves générales ou autres, émeutes, inondations, incendies, attentats, guerre et, de façon générale, tout fait indépendant de la volonté de La Maison de l'Europe Toulouse Occitanie ou du Client et mettant obstacle à l'exécution de leurs engagements.

10. Responsabilités

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur, est porté à sa connaissance et disponible sur le site www.maisoneuropedirect-toulouse.eu.

La Maison de l'Europe Toulouse Occitanie ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires. Il appartient au Client et/ou au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

11. Confidentialité

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à la formation, à sa mise en pratique, à des études, des produits, couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous forme de schéma, de note explicative, ou oralement.

Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de deux (2) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la formation. Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles.

12. Protection des données à caractère personnel

En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Libertés modifiée, nous vous informons que la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie en tant qu'Organisme de Formation et en sa qualité de Responsable de Traitement collecte des données concernant le Client et/ou le stagiaire à des fins de gestion de la relation commerciale, gestion et suivi de la facturation de la formation, gestion des inscriptions aux formations, gestion de prise en charge de la formation, gestion des sessions de formation, de suivi des stagiaires, d'accompagnement personnalisé et de délivrance des documents justificatifs liés à la formation.

Les données seront strictement réservées à la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie et aux services habilités et seront conservées tout au long de notre relation commerciale soit 3 ans après le dernier contact avec le Client et/ou le stagiaire, et jusqu'à 5 ans concernant les documents justificatifs de formation concernant les stagiaires conformément à la réglementation en vigueur. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger les données à caractère personnel de toute atteinte.

Conformément aux art.15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, le Client et/ou le stagiaire pourra demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données le concernant, à les rectifier ou à les effacer. Le Client et/ou le stagiaire pourra également s'opposer au traitement le concernant pour des motifs légitimes

13. Droits d'auteur

La Maison de l'Europe Toulouse Occitanie fournit dans le cadre de ses formations des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer. Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du Client, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Lesdits supports sont uniquement destinés aux besoins propres du Client qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

14. Renonciation

Le fait, pour la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

15. Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie se réserve le droit de réclamer au Client, à titre de clause pénale, une indemnité égale à douze fois la dernière rémunération ou, le cas échéant, le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié ou prestataire indûment débauché.

16. Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions générales de vente et les relations contractuelles entre la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie et ses Clients.

17. Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Toulouse. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Date de mise à jour : 23/09/2024